

RM/PW

# ARRETE DE POLICE LOCALE

N°312/2011 - 80/2011/POL du 16 novembre 2011  
Portant restrictions temporaires de la circulation  
Rue de Sausheim, rue de Rixheim,  
Rue Victor Hugo, avenue des Rives de l'III – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande en date du 08 novembre 2011 du maître d'œuvre, la CTER, 5 rue Antoine Chaptal, 57072 METZ Cedex 3,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau HTA nécessitant la réalisation de tranchées sous chaussée et trottoir pour la pose de câbles, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement,

## A R R E T E

**Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, dans les rues et sections de rues suivantes :

- ⇒ rue de Sausheim, section comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue des Rives de l'III
- ⇒ rue de Rixheim
- ⇒ rue Victor Hugo
- ⇒ avenue des Rives de l'III

tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

**Article 2** Selon besoin, la circulation dans les deux sens pourra être réduite sur une seule voie et alternée par feux de circulation ou piquets K10.

**Article 3** Dans l'emprise du chantier, la vitesse sera réduite à 30 km/h et tout dépassement interdit.

**Article 4** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité

**Article 5** Les usagers seront informés de ces dispositions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés sous couvert du maître d'œuvre.

**Article 6** Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 28 novembre 2011 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- ERDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- CTER, 5 rue Antoine Chaptal, 57072 METZ Cedex 3
- Sté TAMAS, 10 rue du Périgord, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 16 novembre 2011  
Le Maire,  
Signé  
Daniel ECKENSPIELLER

**AMPLIATIONS TRANSMISES A :**

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- ERDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- CTER, 5 rue Antoine Chaptal, 57072 METZ Cedex 3
- Sté TAMAS, 10 rue du Périgord, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 16 novembre 2011  
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER